

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DU JEU CONCOURS « Le Quiz de l'éco-citoyen » 31/10/2016 – 30/11/2016</p>

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DUREE

L'éco-organisme CYCLAMED, association loi 1901 à but non lucratif, dont le numéro SIRET est : 393 163 019 000 36 et le siège social : 86 rue Thiers, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT organise du **31/10/2016** à 12h00 au **30/11/2016** 23h30, ces dates et horaires inclus, un jeu, avec tirages au sort, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Opération Nicolas Vanier - **Le Quiz de l'éco-citoyen** » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

La participation à ce Jeu, sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure (ci-après désignée « le Participant »), résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'une connexion à Internet et d'un compte Facebook qui désire s'inscrire gratuitement.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le Participant, au travers de l'application dédiée sur Facebook accepte que ses informations de base soient communiquées à la société organisatrice : nom, photo de profil, sexe, adresse email, date de naissance, identifiant utilisateur, liste d'amis et autres informations que le Participant a rendues publiques. Le Participant est informé que cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations communiquées par le Participant sont fournies à la société organisatrice et non à Facebook.

Une participation et inscription unique par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Ne peuvent participer les personnels et collaborateurs, permanents ou occasionnels, de l'association organisatrice, ainsi que toutes personnes ayant participé à la mise en place de ce jeu ainsi que les membres de leurs familles directe (ascendant, descendant, conjoint). Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation les personnes mineures.

Les professionnels de santé n'ont pas le droit de participer pour des raisons déontologiques.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, l'association organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées (adresse postale et électronique) de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant. Ces informations sont en effet nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

Le principe du Jeu est le suivant :

Du **31/10 /2016** à 12h00 au **30/11/2016** 23h30 CET, ces dates et horaires inclus, le Participant pourra s'inscrire au Jeu via l'application Facebook dédiée sur la page officielle Facebook de Cyclamed : <https://www.facebook.com/cyclamed.france/> et sur le site <http://www.cyclamed.org/quiz-nicolas-vanier-5894> en cliquant sur le bouton de l'application « participer » .

Le Participant devra alors compléter le formulaire d'inscription présent sur le site Internet ou sur l'application Cyclamed en précisant, cumulativement et de manière obligatoire afin que sa participation puisse être prise en considération, son nom, prénom et une adresse email valide.

Le Participant pourra également donner ou non son consentement à recevoir des informations (non commerciales) de Cyclamed par email.

Il s'engage aussi à rapporter ses médicaments non utilisés à la pharmacie.

Le participant devra ensuite déclarer avoir lu et accepté le présent règlement de jeu pour accéder au quiz. Ce Jeu n'étant ni organisé, ni parrainé par Facebook, toutes les informations renseignées par le Participant dans le formulaire sont traitées uniquement par la société organisatrice.

Le but du jeu étant de répondre correctement à un questionnaire composé de 4 questions :

1. Peut-on rapporter ses médicaments dans toutes les pharmacies ? oui / non
2. Quels produits pouvez-vous rapporter dans le dispositif Cyclamed ? Médicaments Non Utilisés / Lunettes / seringues (un indice étant disponible sur le site Cyclamed)
3. Avec ses chiens de traîneaux Nicolas Vanier n'a pas traversé ? Sibérie / Canada / France
4. Comment doit-on trier ses médicaments non utilisés avant de les rapporter en pharmacie ?
 - Je rapporte tous les emballages et les médicaments à mon pharmacien sans distinction
 - Je sépare les médicaments pour la pharmacie et je mets les emballages en carton et notices dans le tri sélectif de mon domicile
 - Je mets les médicaments et les emballages dans la poubelle
 -

Le Participant pourra partager le quiz

- Sur son mur Facebook ou sur celui d'un ami ou en adressant un lien par mail

Chaque Participant ne peut participer au jeu qu'une seule fois

Sur l'ensemble des Participants visés ci-avant, les gagnants seront tirés au sort et remporteront les lots tels que décrits ci-après à l'Article 4 du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de réaliser le tirage au sort.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES LOTS DESIGNATION DES GAGNANTS

A – Dotations à gagner

Le Jeu est doté des lots suivants (ci-après « Lots »), lesquels seront attribués aux Participants tirés au sort (ci-après les « Participants Gagnants ») dans les conditions telles que précisées à l'Article 4-B ci-après.

Premier lot :

1 voyage pour deux personnes adultes d'une valeur de 3 000 € T.T.C par personne

Deuxième lot :

20x1 livres d'une valeur de 39 € T.T.C

Troisième lot :

100x1 DVD « L'odyssée sauvage » d'une valeur de 8 €T.T.C

Les informations sur l'attribution et la récupération des lots seront précisées à l'article 5 ci-après.

B – Désignation des gagnants

Tirage au sort final :

Les deux premiers lots (1 voyage pour deux personnes d'une valeur de 3 000€ T.T.C par personne et 20x1 livres d'une valeur de 39 € T.T.C) sont à gagner par tirage au sort qui aura lieu le 05/12/2016.

Ce tirage au sort se fera parmi tous les participants ayant répondu correctement aux quatre questions et répondant aux critères de l'article 2 du présent règlement.

Tirages au sort spécifique

A partir du 14/11/2016 14h, les 100 premiers participants ayant les bonnes réponses et répondants aux critères de l'article 2 du présent règlement remporteront un DVD « L'odyssée sauvage » d'une valeur de 8€ T.T.C

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DU LOT

Dans un délai de 15 jours maximum à l'issue du tirage au sort, la société organisatrice contactera, par courrier électronique, les Participants Gagnants afin de lui notifier sa dotation.

Les Participants Gagnants devront confirmer par retour de courrier électronique à la société organisatrice l'acceptation du lot dans un délai maximum de 7 jours à compter de la réception du courrier électronique de la société organisatrice, étant précisé que les Participants Gagnants devront préciser, dans ce courrier électronique de confirmation, leur adresse postale.

Dans l'hypothèse où le Participant tiré au sort confirme son acceptation du lot par retour de courrier électronique dans le délai et les conditions précités, le Lot lui sera envoyé selon les modalités ci-dessous en fonction du lot gagné.

Dans l'hypothèse où le Participant tiré au sort ne répond pas ou ne confirme pas son acceptation du lot par retour de courrier électronique et/ou dans le délai et les conditions précités, le Participant Gagnant perdra l'octroi du lot, qui pourra être remis en jeu, sans recours possible de sa part.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU LOT

Le lot n'est ni transmissible, ni échangeable. L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent de même valeur.

ARTICLE 7 - PUBLICITE DU GAGNANT

Les noms des Participants Gagnants seront annoncés sur la page Facebook Cyclamed et sur le site internet : www.cyclamed.org

Les Participants Gagnants autorisent par avance l'Organisateur à utiliser leurs noms dans toute action d'information ou de communication liée à l'action éco-citoyenne de Cyclamed, sans que cette utilisation fasse l'objet d'une quelconque rémunération, droit ou avantage autre que la remise du lot gagné. Si le Participant Gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître à l'Organisateur en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : <http://www.cyclamed.org/contact>

ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE

En cas d'interruption momentanée du Jeu pour une raison extérieure et indépendante de la volonté de l'Organisateur, sa responsabilité ne pourrait être retenue de ce fait. Il en est de même pour tous mouvements sociaux, grèves, événements, cas de force majeure, pouvant entraîner report, modification, ou annulation du Jeu et des prix offerts. Dans de telles circonstances, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, compléter, reporter ou annuler ce Jeu et les dotations proposées. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée du fait de ces modifications.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne, qui par son comportement frauduleux nuirait au bon déroulement des jeux.

ARTICLE 9 - OBTENTION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude d'huissier : Maître David ORIOT, Huissier de Justice associé au sein de la SCP ORIOT-COULEAU, 11 Place de l'Hôtel de Ville, 03200 VICHY chez qui il est librement consultable.

Il en ira de même pour tout(e) éventuel(le) avenant ou modification apporté(e) au présent règlement.

Le règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir du site internet www.cyclamed.org et de la page d'accueil de l'application jeu pendant toute la durée du Jeu.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante <http://www.cyclamed.org/contact> ou Jeu Opération Nicolas Vanier – Le quiz de l'éco-citoyen 86 rue Thiers, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

L'Organisateur s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g).

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après les dix (10) jours ouvrés après la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DE CONNEXION

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, en envoyant une demande écrite à Jeu Opération Nicolas Vanier – Le quiz de l'éco-citoyen 86 rue Thiers, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT avant le 15/01/2017 à minuit (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu seulement s'il a accédé au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, Il sera remboursé sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet.

Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de

soixante jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- les nom, prénom, et adresse postale complète du Participant ;
- le nom du Jeu ;
- les date et heures de connexions ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés ;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine.

Une seule demande de remboursement par Participant sera acceptée (même nom, même prénom, même adresse postale).

Il est entendu à cet égard que la société organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé au jeu via la Page Facebook Cyclamed ou via le site cyclamed.org à partir d'une connexion Internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et sur le RIB/RIP.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle et ne sera pas acceptée.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès à la Page Facebook Cyclamed ou au site cyclamed.org s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter à la Page Facebook Cyclamed ou au site cyclamed.org et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

ARTICLE 11- GESTION DES DONNEES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (adresse mail et postales, âge ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des

données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : CYCLAMED. 86 rue Thiers. 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute réclamation concernant le Jeu devra faire l'objet d'un courrier à l'adresse du Jeu, indiquant notamment les coordonnées du Participant et devra parvenir à l'Organisateur au plus tard un mois après la clôture du Jeu. Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par l'Organisateur sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après avoir recueilli son avis. Les décisions de l'Organisateur seront souveraines et sans appel.

12 - RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou du bénéfice du lot attribué, sauf à faire application des dispositions légales d'ordre public. L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le jeu. Ces modifications feront l'objet d'avenant(s) déposé(s) auprès de l'étude de Maître David ORIOT, Huissier de Justice associé au sein de la SCP ORIOT-COULEAU, 11 Place de l'Hôtel de Ville, 03200 VICHY.

ARTICLE 12 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations citées au présent règlement ou sur les pages dédiées au Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de Cyclamed.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent Jeu est soumis à la Loi française.